

Distr.
GENERALE

E/C.12/1993/4
3 juin 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS

CONCLUSIONS DU COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES AU TITRE
DES ARTICLES 16 et 17 DU PACTE

Note du Secrétaire général

1. A sa septième session (23 novembre - 11 décembre 1992), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a décidé qu'il adopterait au terme de l'examen de chaque rapport des conclusions reflétant les principaux points des débats et indiquant les questions qui appelaient un suivi particulier. Ces conclusions devraient servir de point de départ pour les rapports périodiques ultérieurs des Etats parties.
2. Dans ses conclusions, le Comité présente une évaluation générale du rapport d'un Etat partie et du dialogue qui s'est établi avec la délégation, rend compte de l'évolution positive qui peut s'être produite pendant la période sur laquelle porte le rapport et indique les facteurs et difficultés qui s'opposent à la mise en oeuvre du Pacte ainsi que les sujets qui sont source de préoccupation quant à l'application de ses dispositions. Il y formule des suggestions et des recommandations à l'intention de l'Etat partie.
3. Les conclusions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les rapports présentés par chaque Etat partie au titre des articles 16 et 17 du Pacte seront publiées dans des documents séparés.
